



Délibération n°2022-0013CA

Conseil d'administration du 29/06/2022

<p>Administrateurs en exercice</p>	<p><u>Collège Collectivités locales</u> : Collectivité européenne d'Alsace (N. Marajot-Guthmuller titulaire) ; Ville de Strasbourg (A. Feltz et O. Tufuor titulaires) ; <u>Collège université, recherche, fondation</u> : Université de Strasbourg (F. Favret et M-E Isner, titulaires) ; Siel Bleu (J-D Muller, titulaire) <u>Collège associations</u> : CDOS 67 (Y. Ehrmann, titulaire) ; Unis vers le sport (B. Steinmetz, titulaire), La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin (E. Richard, titulaire) <u>Collège établissements de santé</u> : UGECAM-IURC (L. Vivet, titulaire) ; HUS (Y. Sammour, titulaire) <u>Collège mutuelles</u> : MGEN (C. Simon, titulaire)</p>
<p>Administrateurs présents</p>	<p><u>Collège Collectivités locales</u> : Ville de Strasbourg (A. Feltz et O. Tufuor titulaires) ; <u>Collège université, recherche, fondation</u> : Université de Strasbourg (F. Favret titulaire) ; <u>Collège associations</u> : CDOS 67 (Y. Ehrmann, titulaire) ; Unis vers le sport (E. Antz, suppléant), La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin (E. Richard, titulaire) <u>Collège établissements de santé</u> : UGECAM-IURC (D. Genatio, suppléante) ; HUS (Y. Sammour, titulaire) <u>Collège mutuelles</u> :</p>
<p>Pouvoirs</p>	<p><u>Collège Collectivités locales</u> : N. Marajot-Guthmuller (Collectivité Européenne d'Alsace, titulaire) pouvoir à E. Richard (Ligue contre le cancer)</p> <p><u>Collège université, recherche, fondation</u> : M-E Isner (Université de Strasbourg, titulaire) pouvoir à D. Genatio (UGECAM) ; J-D Muller (SIEL BLEU, titulaire) pouvoir à F. Favret (Université de Strasbourg)</p> <p><u>Collège mutuelles</u> : A. Radmacher (MGEN, suppléante) pouvoir à Y. Ehrmann (CDOS)</p>

Assistaient au CA	F. Jouan (Directeur) M. Jung (responsable du pôle accompagnement) A. Luque (responsable administratif et financier) L. Rebouah (cheffe de projet prévention primaire) M. Schrodi (chargé de mission sport santé intercommunal) P. Blanc (chargée d'études, Service santé et autonomie, Ville de Strasbourg) T. Mutel (Service santé et autonomie, Ville de Strasbourg) G. Hahn (Alsace contre le cancer) S. Schwaller (Service des sports, Ville de Strasbourg)
Excusés	F. Varieras (Ville de Strasbourg, suppléante) H. Turan (Ville de Strasbourg, suppléante) J. Meyer (MGEN, titulaire) C. Sordet (Université de Strasbourg, suppléante)
Aujourd'hui, vendredi 29 juin 2022, en vertu de la convocation du 27 mai 2022, les membres du conseil d'administration de la Maison Sport Santé de Strasbourg se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Alexandre Feltz.	

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des GIP

Vu la convention constitutive du GIP Maison Sport Santé de Strasbourg adoptée le 21/12/2020

Vu L'article 256 B du code général des impôts

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 04/03/2022 n°2022-003

Considérant ce qui suit :

Les ressources du Groupement peuvent admettre des produits des prestations réalisées dans le cadre de son activité de formation.

La Maison Sport Santé de Strasbourg, dans le cadre du développement de son activité de formation, peut être amenée à proposer des interventions à des partenaires.

Qu'en l'absence de décision du Conseil d'administration, ces prestations étaient jusqu'à présent financées dans le cadre d'actions portées par la Maison Sport Santé de Strasbourg dès lors qu'elles entraient dans le périmètre d'intervention de ces actions.

Qu'à ce jour, la Maison Sport Santé de Strasbourg souhaite pouvoir développer son activité de formation et de prévention primaire, notamment en proposant des prestations facturées aux structures demandeuses.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider le principe que la Maison Sport Santé de Strasbourg puisse proposer des prestations facturées dans le cadre de ses missions, notamment dans le cadre de son activité de formation. A ce titre, il est proposé au Conseil d'administration de valider le contenu de la grille tarifaire telle que présentée en annexe de la présente délibération.

Considérant que ces prestations ne seront pas assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée s'agissant d'une activité de services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs qui n'entraîne pas de distorsion dans les conditions de la concurrence assurée par une personne morale de droit public.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ADOpte le principe que la Maison Sport Santé de Strasbourg puisse proposer des prestations tarifées entrant dans le cadre de ses missions et notamment dans le cadre de son activité de formation. ADOpte la grille tarifaire telle que présentée en annexe de cette délibération.

Vote contre	0
Abstention	0
Vote pour	<u>Collège Collectivités locales</u> : Ville de Strasbourg (A. Feltz et O. Tufuor titulaires) ; Collectivité Européenne d'Alsace (N. Marajot-Guthmuller, titulaire) <u>Collège université, recherche, fondation</u> : Université de Strasbourg (F. Favret, M-E Isner, titulaires) ; SIEL BLEU (J-D Muller, titulaire) <u>Collège associations</u> : CDOS 67 (Y. Ehrmann, titulaire) ; Unis vers le sport (E. Antz, suppléant), La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin (E. Richard, titulaire) <u>Collège établissements de santé</u> : UGECAM-IURC (D. Genatio, suppléante) ; HUS (Y. Sammour, titulaire) <u>Collège mutuelles</u> : MGEN (A. Radmacher, suppléante)
Décision	Le principe de la tarification de prestations entrant dans le cadre des missions de la Maison Sport Santé est adopté à l'unanimité. La grille tarifaire annexée à la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire par Alexandre Feltz, président de la Maison Sport Santé de Strasbourg le 29/06/2022 :

Signature :



Annexe :

Groupe de fonctions	Tarif horaire à valoriser
Secrétariat	24,50 €
Coordination administrative	35,00 €
Intervention médicale	65,00 €
Intervention paramédicale	25,50 €
Intervention médico-sportive	27,50 €
Chefferie de projet et évaluation	25,50 €

